

était ainsi remise, il ne pourrait pas la proposer en amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. COSTIGAN : Si ce n'est pas contraire au règlement, je désire exprimer quelques mots. Quelle que soit la divergence d'opinion qui puisse exister entre l'honorable chef de la gauche et moi-même, je suis très heureux qu'il ait adopté cette ligne de conduite, vu que je la considère comme la plus sage, et comme pouvant amener une entente sur cette question, si c'est possible. Je suis heureux que l'honorable chef de la gauche ait pris cette position.

M. BLAKE : Je suppose que l'honorable ministre proposera, quand la Chambre s'ajournera, que ma motion soit le premier ordre du jour, jeudi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

L'amendement, avec la permission de la Chambre, est retiré.

PERMIS DE COUPES DE BOIS, ETC., DANS LE NORD-OUEST.

M. CHARLTON : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire placer entre vos mains, une résolution exprimant le regret qu'une atteinte ait été portée à l'indépendance de ce parlement par la conduite du gouvernement, en diverses circonstances, dans son administration des intérêts publics. Un gouvernement, M. l'Orateur, sous un régime libre, administre les affaires avec le consentement des administrés.

Les membres de l'administration d'un pays sont les serviteurs du peuple, et comme tels, ils doivent remplir leurs devoirs en vue des intérêts publics. Comme agents, ils n'ont pas droit de détourner, ou s'approprier indûment les fonds publics, ou la propriété publique ; mais ils sont tenus de protéger les intérêts de leurs mandants, et d'administrer honnêtement les biens de ceux-ci. Par exemple, le devoir d'un gouvernement, quand il s'agit de prélever des taxes, est d'exiger du peuple le paiement d'un certain montant, qui est nécessaire pour l'administration économique et efficace des affaires publiques. Quand cette limite est franchie, et quand des sommes plus considérables que le montant requis sont soustraites des contribuables sous forme de taxation ; quand l'argent ainsi payé par le peuple est dépensé en extravagances, ou à faire de la corruption, alors le gouvernement foule aux pieds ses devoirs de serviteur public, et se rend coupable d'un acte que le peuple doit condamner.

Ainsi, M. l'Orateur, pour ce qui regarde la propriété publique, le gouvernement est le gardien d'une grande variété d'intérêts. Le gouvernement, en sus de ses fonctions de prélever des taxes, est en possession d'un grand domaine public. Il administre les terres publiques, l'un des plus grands domaines qui existent dans le monde ; il administre les intérêts forestiers de ce pays. Ces divers intérêts devraient être administrés honnêtement, non à l'avantage exclusif de favoris, ou d'amis du gouvernement, mais à l'avantage du public, auquel cette propriété appartient. Les serviteurs publics qui détournent à leur profit la propriété publique, ne doivent pas être disposés à s'objecter aux détournements commis par les autres.

Lorsqu'un membre du parlement accepte pour lui-même un avantage injuste, ce que coûte cet avantage injuste constitue une perte pour le pays ; car, vu que c'est lui-même qui a accepté la chose, il n'est pas en état d'élever la voix pour protester, bien que tout membre de la Chambre doive être considéré comme violateur de la loi s'il agit ainsi. Pour cette raison, l'intérêt du peuple exige que ses représentants au parlement soient des hommes vraiment indépendants. On a constaté, dans l'histoire des gouvernements libres, que l'importance d'avoir des hommes indépendants au parlement, des hommes indépendants du contrôle du gouvernement,

des hommes honnêtes dans l'accomplissement de leurs devoirs, ne pouvait pas être exagéré.

En effet, M. l'Orateur, sans un parlement indépendant, il est impossible que des institutions libres subsistent. Le fait qu'un parlement subit des influences corruptrices, est une menace pour les libertés du peuple dont les intérêts sont entre les mains de ce parlement. Mais, M. l'Orateur, un gouvernement corrompu ne saurait fonctionner avec un parlement libre et indépendant ; il est de l'essence d'un gouvernement corrompu qu'il soit appuyé par un parlement servile ; et, pour cette raison, tous les gouvernements corrompus ont jugé à propos, afin d'arriver à leurs fins, de ravalier et de corrompre le parlement, de nuire à son indépendance en employant des moyens de corruption. Or, quand une semblable politique est adoptée, le pays qui l'adopte voit immédiatement s'ouvrir devant lui un abîme insondable de concessions et de demandes, de concessions de la part du gouvernement dans le but de corrompre le parlement, et de demander des faveurs du gouvernement, de la part des députés corrompus. Si nous jetons un coup d'œil sur l'histoire du passé, nous verrons que le mépris du droit du peuple en Angleterre doit avoir pour nous, en ce moment, un grand intérêt. Quand Charles Ier chercha à détruire les libertés anglaises, il s'efforça de le faire sans se servir d'un parlement.

Sous Strafford on tenta d'organiser et de maintenir une armée permanente et de prélever le revenu nécessaire à cette fin sans s'adresser au parlement pour imposer des taxes. On eut recours à différents systèmes pour prélever des impôts sans l'intervention du parlement, tel que l'impôt pour la construction des vaisseaux. Quand John Hampden refusa de payer quelques schellings de taxes injustement imposées, qu'il porta sa cause devant les plus hauts tribunaux d'Angleterre et dépensa des milliers de louis à lutter contre le roi et ses exactions, Strafford crut que c'était un fanatique et exprima le désir que l'on fit rentrer dans le devoir tous ceux qui agissaient comme Hampden. Le résultat de cette lutte fut le triomphe du parlement ; la tentative du gouverneur d'Angleterre sans parlement ne réussit pas ; Strafford fut exécuté, l'archevêque Land eut un sort qui est un avertissement pour tous les prélats de son caractère, et Charles Ier, lui-même, eut la tête tranchée ; et le droit du parlement anglais de prélever des impôts et d'exercer ses fonctions dans les limites de sa sphère légitime, fut revendiqué et maintenu.

Ensuite, M. l'Orateur, on eut recours à des moyens plus subtiles. Charles II, entouré d'hommes indignes et de femmes plus indignes encore, eut recours à la corruption du parlement, en offrant directement de l'argent et des charges lucratives à ceux qui en faisaient partie. Cet abus alla toujours croissant jusqu'après la révolution de 1690 ; il se fit un grand mouvement populaire provoqué par la présence, au parlement, de fonctionnaires salariés ; ce mouvement fut aussi provoqué par la corruption et par le fait que la Chambre des communes était devenue une simple faction chargée d'approuver les décrets de la cour. En 1695 une enquête fut demandée. Une commission parlementaire, présidée par Thomas Wharton, fit une enquête sur les affaires du parlement. Sir John Trevor fut expulsé pour avoir reçu de l'argent, non pas avoir favorisé des bills en sa faveur, comme on le fait dans ce parlement, mais pour avoir reçu de l'argent pour favoriser des bills auxquels d'autres étaient intéressés. Le duc de Leeds fut mis en accusation et mourut en disgrâce pour avoir fait des choses analogues à celles que l'on a faites depuis, plus près de nous, j'ose le dire, que de la Chambre des communes d'Angleterre.

Puis vint la corruption qui exista à l'époque de Walpole et à l'époque de Newcastle ; et en définitive, un acte relatif à l'indépendance du parlement fut adopté ; cet acte défendait aux membres de la Chambre des communes de recevoir des honoraires de la couronne, excepté comme ministres de la couronne. Nous avons un acte de même nature. Nous